

# COREPS

## Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Comité de pilotage**

20 mai 2021



# Constitution du bureau

## **Les règles à observer**

- Représentativité organisations employeurs / salariés
- Représentativité secteur spectacle vivant / enregistré
- Equité territoriale

## **Qui pour constituer le bureau ?**

- L'Etat : 1 représentant
- Région Sud : 1 représentant
- Syndicats salariés : 2 représentants
- Syndicats employeurs : 2 représentants
- Association d'élus : 1 représentant

# Missions et fonctionnement du bureau

- Etudier et prioriser les propositions des thématiques
  - Etablir un calendrier de travail en fonction des priorités
  - Être l'interlocuteur entre les décideurs publics et la profession
- 
- Bureau sans présidence, dont les membres sont renouvelés une fois par an

# Organisation générale

Assemblée plénière : 1 fois par an

Comité de pilotage : 2 fois par an

Réunions de bureau : au besoin

Groupes de travail thématique : 1 par mois selon les thèmes

# Thématiques proposées

Economie et modèles économiques  
(structures de production; théâtres...)  
Plan de relance  
Sources de financement de la culture  
Offre de formation  
Apprentissage  
Soutien à l'emploi  
Insertion des jeunes professionnels  
Mentorat pour les structures en  
développement  
Passerelle entre CNPS et CNPAV

Prévention et santé au travail  
Améliorer les pratiques professionnelles  
et les conditions de travail  
Production/diffusion des créations  
Diffusion et distribution sur le net  
Recherche de nouveaux publics  
Actions culturelles et territoriales  
Droits culturels  
Transition écologique  
Mission cinéma et audiovisuel